



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le lundi 27 février 2017 — N° 232

(Séance extraordinaire)

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 17 heures.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Bourcier (Saint-Jérôme) fait une déclaration afin de déplorer le recours à une procédure législative d'exception pour présenter et adopter un projet de loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques.

M. Lefebvre (Arthabaska) fait une déclaration afin de rendre hommage aux petits Tigres de Victoriaville, gagnants du Tournoi international de hockey pee-wee de Québec, classe AA Élites.

M. Therrien (Sanguinet) fait une déclaration afin de déplorer le recours à une procédure législative d'exception pour présenter et adopter un projet de loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques.

27 février 2017

Mme Maltais (Taschereau) fait une déclaration afin de déplorer le recours à une procédure législative d'exception pour présenter et adopter un projet de loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques.

À 17 h 07, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 17 h 10.

27 février 2017

Moment de recueillement

M. Ouimet, premier vice-président, dépose :

Une lettre, en date du 25 février 2017, adressée à M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale, par M. Philippe Couillard, premier ministre, lui demandant de prendre les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée nationale se réunisse en séances extraordinaires à compter de 17 heures, ce 27 février 2017, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, et ce afin de permettre la présentation d'un projet de loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques, ainsi que de procéder à toutes les étapes de son étude.

(Dépôt n° 3006-20170227)

Dépôts de documents

M. Ouimet, premier vice-président, dépose :

Une lettre, en date du 24 février 2017, adressée à M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale, par M^e Jacques Saint-Laurent, Commissaire à l'éthique et à la déontologie, l'informant de la cessation de ses fonctions le 30 septembre 2017, advenant qu'il ne soit pas remplacé avant cette date.

(Dépôt n° 3007-20170227)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) dépose :

27 février 2017

L'extrait d'une pétition, signée par 113 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'évaluation du projet de Réseau électrique métropolitain (REM) et de ses impacts.

(Dépôt n° 3008-20170227)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, Mme Vien, leader adjointe du gouvernement, propose :

QU'en vue de procéder à la présentation et à toutes les autres étapes de l'étude du projet de loi n° 127, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 17 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

27 février 2017

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, Mme Vien, leader adjointe du gouvernement, propose :

QU'en vue de procéder à la présentation et à toutes les autres étapes de l'étude du projet de loi n° 127, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

À 18 h 02, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par Mme Vien, leader adjointe du gouvernement.

Les travaux reprennent à 18 h 19.

À 18 h 20, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance du projet de loi n° 127, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques.

Les travaux reprennent à 20 h 22.

27 février 2017

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée que les motions présentées par Mme Vien, leader adjointe du gouvernement, sont recevables.

Débat restreint

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée qu'elle a réparti le temps de parole pour le débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur les deux motions présentées par la leader adjointe du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure législative d'exception, de la façon suivante : 56 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 33 minutes 26 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 4 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 7 minutes sont allouées aux députés indépendants sous réserve d'un maximum, selon le nombre de députés qui se seront manifestés pour intervenir, de 2 minutes chacun pour les députés de Groulx et de Vachon, et de 6 minutes pour les deux députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 288 en annexe)

Pour : **54** Contre : **38** Abstention : **0**

27 février 2017

Puis, la motion de procédure législative d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **289** en annexe)

Pour : **54** Contre : **38** Abstention : **0**

AFFAIRES DU JOUR

Présentation de projets de loi

M. Moreau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 127 Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

La motion est adoptée à la majorité des voix.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 127.

27 février 2017

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Moreau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, informe l'Assemblée que l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, recommande l'étude du projet de loi n° 127, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques, et il propose que le principe de ce projet de loi soit maintenant adopté.

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 2 heures 21 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 1 heure 23 minutes 36 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 57 minutes 39 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 17 minutes 30 secondes sont allouées aux députés indépendants sous réserve d'un maximum, selon le nombre de députés qui se seront manifestés pour intervenir, de 5 minutes chacun pour les députés de Groulx et de Vachon, et de 10 minutes pour les deux députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Mardi 28 février 2017

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) dépose :

*Copie d'un document intitulé *Opinion juridique portant sur certaines positions défendues par les avocats, avocates et notaires de l'État québécois en matière de relations de travail.**

(Dépôt n° 3009-20170228)

27 février 2017

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 290 en annexe)

Pour : **54** Contre : **35** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 127 est adopté.

Commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en Commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 127, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques.

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 127.

Le temps alloué à la commission plénière étant écoulé, le projet de loi n° 127 est rapporté.

À 9 h 16, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 11 h 26.

27 février 2017

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 127, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques, ainsi que les amendements transmis par M. Moreau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) et M. Jolin-Barrette (Borduas).

Les amendements sont déclarés recevables, à l'exception de l'amendement présenté par Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) à l'article 28, puisqu'une motion d'amendement ne peut nier, contredire ou dénaturer la motion principale.

De plus, en application de l'article 252 du Règlement, les amendements de M. Jolin-Barrette (Borduas) aux articles 20 et 21 ne seront pas mis aux voix, car ils sont identiques à des amendements présentés par Mme Léger (Pointe-aux-Trembles).

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 28 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 16 minutes 43 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 32 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 3 minutes 30 secondes sont allouées aux députés indépendants sous réserve d'un maximum, selon le nombre de députés qui se seront manifestés pour intervenir, de 1 minute chacun pour les députés de Groulx et de Vachon, et de 2 minutes pour les deux députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, M. Gendron, troisième vice-président, procède à la mise aux voix des amendements.

27 février 2017

L'amendement proposé par M. Moreau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, introduisant l'article 2.1 est adopté à la majorité des voix.

Les amendements proposés par Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) sont successivement mis aux voix et rejetés.

Les amendements proposés par M. Jolin-Barrette (Borduas) sont successivement mis aux voix et rejetés.

Les articles dont la commission plénière n'a pas disposé et les autres éléments du projet de loi n° 127 sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le titre du projet de loi, la motion d'ajustement des références et la motion de renumérotation sont mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le rapport tel qu'amendé est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

Le rapport amendé est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **291** en annexe)

Pour : **52** Contre : **38** Abstention : **0**

Adoption

M. Moreau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, propose que le projet de loi n° 127, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques, soit adopté.

27 février 2017

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 28 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 16 minutes 43 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 32 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 3 minutes 30 secondes sont allouées aux députés indépendants sous réserve d'un maximum, selon le nombre de députés qui se seront manifestés pour intervenir, de 1 minute chacun pour les députés de Groulx et de Vachon, et de 2 minutes pour les deux députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À la demande de M. Ouimet, premier vice-président, Mme Ouellet (Vachon) retire certains propos non parlementaires.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 292 en annexe)

Pour : **52** Contre : **38** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 127 est adopté.

À 14 h 01, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, M. Ouimet, premier vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 14 mars 2017, à 13 h 40.

27 février 2017

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mardi 28 février 2017, à 14 h 30, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Arsenault, directeur des travaux parlementaires et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

- n° 127 Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

Le Président

JACQUES CHAGNON

27 février 2017

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de Mme Vien, leader adjointe du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 288)

POUR - 54

Anglade (PLQ)	Charlebois (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Arcand (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Lessard (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Auger (PLQ)	Couillard (PLQ)	Matte (PLQ)	Simard (PLQ)
Barrette (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Melançon (PLQ)	(Dubuc)
Billette (PLQ)	David (PLQ)	Ménard (PLQ)	Simard (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	de Santis (PLQ)	Merlini (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Blais (PLQ)	Drolet (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Blanchette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Moreau (PLQ)	Thériault (PLQ)
Bolduc (PLQ)	(Pontiac)	Morin (PLQ)	Tremblay (PLQ)
Boucher (PLQ)	Giguère (PLQ)	Nichols (PLQ)	Vallée (PLQ)
Boulet (PLQ)	Girard (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Vallières (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Habel (PLQ)	Plante (PLQ)	Weil (PLQ)
Busque (PLQ)	Hardy (PLQ)	Poëti (PLQ)	
Carrière (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Polo (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Huot (PLQ)	Proulx (PLQ)	

CONTRE - 38

Bergeron (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Massé (IND)	Roy (PQ)
Bérubé (PQ)	Kotto (PQ)	Ouellet (IND)	(Bonaventure)
Bonnardel (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Vachon)	Roy (CAQ)
Bourcier (PQ)	Lamarre (PQ)	Ouellet (PQ)	(Montarville)
Caire (CAQ)	Lavallée (CAQ)	(René-Lévesque)	Samson (CAQ)
Cloutier (PQ)	LeBel (PQ)	Pagé (PQ)	Schneeberger (CAQ)
Cousineau (PQ)	Lefebvre (CAQ)	Paradis (CAQ)	Soucy (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Léger (PQ)	(Lévis)	Spénard (CAQ)
Gaudreault (PQ)	Lemay (CAQ)	Picard (CAQ)	Surprenant (IND)
(Jonquière)	Maltais (PQ)	Poirier (PQ)	Therrien (PQ)
Jean (PQ)	Martel (CAQ)	Rochon (PQ)	Turcotte (PQ)

27 février 2017

Sur la motion de Mme Vien, leader adjointe du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

(Vote n° 289)

(Identique au vote n° 288)

27 février 2017

Sur la motion de M. Moreau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 127, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques :

(Vote n° 290)

POUR - 54

Anglade (PLQ)	Charlebois (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Arcand (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Lessard (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Auger (PLQ)	Couillard (PLQ)	Matte (PLQ)	Simard (PLQ)
Barrette (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Melançon (PLQ)	(Dubuc)
Billette (PLQ)	David (PLQ)	Ménard (PLQ)	Simard (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	de Santis (PLQ)	Merlini (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Blais (PLQ)	Drolet (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Blanchette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Moreau (PLQ)	Thériault (PLQ)
Bolduc (PLQ)	(Pontiac)	Morin (PLQ)	Tremblay (PLQ)
Boucher (PLQ)	Giguère (PLQ)	Nichols (PLQ)	Vallée (PLQ)
Boulet (PLQ)	Girard (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Vallières (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Habel (PLQ)	Plante (PLQ)	Weil (PLQ)
Busque (PLQ)	Hardy (PLQ)	Poëti (PLQ)	
Carrière (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Polo (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Huot (PLQ)	Proulx (PLQ)	

CONTRE - 35

Bergeron (PQ)	Jean (PQ)	Lemay (CAQ)	Rochon (PQ)
Bérubé (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Maltais (PQ)	Roy (PQ)
Bonnardel (CAQ)	Khadir (IND)	Martel (CAQ)	(Bonaventure)
Bourcier (PQ)	Kotto (PQ)	Ouellet (PQ)	Roy (CAQ)
Caire (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(René-Lévesque)	(Montarville)
Cloutier (PQ)	Lamarre (PQ)	Pagé (PQ)	Samson (CAQ)
Cousineau (PQ)	Lavallée (CAQ)	Paradis (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
D'Amours (CAQ)	LeBel (PQ)	(Lévis)	Soucy (CAQ)
Gaudreault (PQ)	Lefebvre (CAQ)	Picard (CAQ)	Spénard (CAQ)
(Jonquière)	Léger (PQ)	Poirier (PQ)	Turcotte (PQ)

27 février 2017

Sur le rapport amendé de la commission plénière :

(Vote n° 291)

POUR - 52

Anglade (PLQ)	Couillard (PLQ)	Matte (PLQ)	Simard (PLQ)
Auger (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Melançon (PLQ)	(Dubuc)
Barrette (PLQ)	David (PLQ)	Ménard (PLQ)	Simard (PLQ)
Billette (PLQ)	de Santis (PLQ)	Merlini (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Birnbaum (PLQ)	Drolet (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Blais (PLQ)	Fortin (PLQ)	Moreau (PLQ)	Thériault (PLQ)
Blanchette (PLQ)	(Pontiac)	Morin (PLQ)	Tremblay (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Giguère (PLQ)	Nichols (PLQ)	Vallée (PLQ)
Boucher (PLQ)	Girard (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Vallières (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Habel (PLQ)	Plante (PLQ)	Weil (PLQ)
Busque (PLQ)	Hardy (PLQ)	Poëti (PLQ)	
Carrière (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Polo (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Huot (PLQ)	Proulx (PLQ)	
Charlebois (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
Coiteux (PLQ)	Lessard (PLQ)	Sauvé (PLQ)	

CONTRE - 38

Bergeron (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Maltais (PQ)	Rochon (PQ)
Bérubé (PQ)	Khadir (IND)	Martel (CAQ)	Roy (PQ)
Bonnardel (CAQ)	Kotto (PQ)	Ouellet (IND)	(Bonaventure)
Bourcier (PQ)	Laframboise (CAQ)	(Vachon)	Roy (CAQ)
Caire (CAQ)	Lamarre (PQ)	Ouellet (PQ)	(Montarville)
Cloutier (PQ)	Lavallée (CAQ)	(René-Lévesque)	Samson (CAQ)
Cousineau (PQ)	Leclair (PQ)	Pagé (PQ)	Schneeberger (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Paradis (CAQ)	Soucy (CAQ)
Gaudreault (PQ)	Legault (CAQ)	(Lévis)	Spénard (CAQ)
(Jonquière)	Léger (PQ)	Picard (CAQ)	Surprenant (IND)
Jean (PQ)	Lemay (CAQ)	Poirier (PQ)	Turcotte (PQ)

27 février 2017

Sur la motion de M. Moreau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, proposant l'adoption du projet de loi n° 127, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques :

(Vote n° 292)

POUR - 52

Anglade (PLQ)	Couillard (PLQ)	Matte (PLQ)	Simard (PLQ)
Auger (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Melançon (PLQ)	(Dubuc)
Barrette (PLQ)	David (PLQ)	Ménard (PLQ)	Simard (PLQ)
Billette (PLQ)	de Santis (PLQ)	Merlini (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Birnbaum (PLQ)	Drolet (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Blais (PLQ)	Fortin (PLQ)	Moreau (PLQ)	Thériault (PLQ)
Blanchette (PLQ)	(Pontiac)	Morin (PLQ)	Tremblay (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Giguère (PLQ)	Nichols (PLQ)	Vallée (PLQ)
Boucher (PLQ)	Girard (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Vallières (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Habel (PLQ)	Plante (PLQ)	Weil (PLQ)
Busque (PLQ)	Hardy (PLQ)	Poëti (PLQ)	
Carrière (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Polo (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Huot (PLQ)	Proulx (PLQ)	
Charlebois (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
Coiteux (PLQ)	Lessard (PLQ)	Sauvé (PLQ)	

CONTRE - 38

Bergeron (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Maltais (PQ)	Rochon (PQ)
Bérubé (PQ)	Khadir (IND)	Martel (CAQ)	Roy (PQ)
Bonnardel (CAQ)	Kotto (PQ)	Ouellet (IND)	(Bonaventure)
Bourcier (PQ)	Laframboise (CAQ)	(Vachon)	Roy (CAQ)
Caire (CAQ)	Lamarre (PQ)	Ouellet (PQ)	(Montarville)
Cloutier (PQ)	Lavallée (CAQ)	(René-Lévesque)	Samson (CAQ)
Cousineau (PQ)	Leclair (PQ)	Pagé (PQ)	Schneeberger (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Paradis (CAQ)	Soucy (CAQ)
Gaudreault (PQ)	Legault (CAQ)	(Lévis)	Spénard (CAQ)
(Jonquière)	Léger (PQ)	Picard (CAQ)	Surprenant (IND)
Jean (PQ)	Lemay (CAQ)	Poirier (PQ)	Turcotte (PQ)